

PROCES - VERBAL 5/2008

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERDREDI 5 NOVEMBRE 2008 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 8 octobre 2008	2
• Communications du Bureau	2 - 3
• Communications de la Municipalité	3 - 4
• Ordre du jour :	
- ASSERMENTATION d'un nouveau Conseiller communal	5
- Préavis 14/2008 Remplacement d'un véhicule de service de défense contre l'incendie et de secours	5 - 8
- ELECTION d'un membre suppléant à la Commission des finances	8
- Préavis 15/2008 Adhésion à l'association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry	8 - 13
- ELECTION d'un membre suppléant à la Commission de gestion	13
- Préavis 16/2008 Abrogation du règlement pour la fourniture d'énergie électrique du 17 février 1993	13 - 14
- INTERPELLATION de Monsieur le Conseiller Claude Domenjoz intitulée libéralisation et facture d'électricité	14 - 15
- INTERPELLATION de Monsieur le Conseiller Christian Polin	15 - 26
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	
Madame Annie MUMENTHALER	
- Participation financière à la campagne officielle pour le Musée des Beaux-arts à Bellerive	26

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 81 présents, rejoints par 3 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 13 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Cornelia GABRIS ; Marie-Jocelyne MICHEL ; Valérie ANNEN ; Véréna KUONEN ; Josette PERRIG ; MM. Eric STIERLI ; Philippe WEBER ; Pierre-William LOUP ; Rachid YEKKOUR ; Sébastien FAGUE ; Jean-Philippe CLAVEL ; Guy FREIBURGHaus ; Frank MONNIER ; Paolo BARACCHINI.

Le Conseiller suivant s'est annoncé avec un petit peu de retard. Il s'agit de M. Roland du BOIS.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Guy-Philippe BOLAY, député. ; M. Nicolas CONRAD, ancien député.

Le Président a le plaisir de saluer la présence des représentants de la presse qui nous font l'honneur de suivre nos débats ce soir : Monsieur Georges Nippell, rédacteur de la Chronique de Lavaux et Monsieur Alain Detraz de 24 HEURES.

Le Président constate un public très nombreux, et remercie les personnes de leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président informe le Conseil que les deux derniers procès-verbaux du 8 octobre 2008 étaient à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance.

La lecture totale ou partielle des procès-verbaux n'étant pas demandée le Président les considère comme acceptés.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Lors de la précédente séance, je vous avais fait part du projet du Bureau de réaménagement de la salle du Conseil communal. Vous pouvez donc en voir ce soir le résultat. Je remercie l'administration communale pour le travail effectué et la rapidité dans le traitement de cette demande.

Visite des archives du Conseil communal. Conformément au 2^e alinéa de l'article 23 de notre Règlement du Conseil communal, le Bureau du Conseil a procédé, lors de sa séance du 29 octobre 2008, à la visite des archives du Conseil communal. Nous avons pu constater que celles-ci étaient parfaitement tenues et nous ne pouvons qu'adresser toute notre reconnaissance à notre secrétaire Jacqueline Vallotton.

Liste des membres du Conseil : un courrier sera fait à toutes les Conseillères et tous les Conseillers par notre secrétaire Jacqueline Vallotton mentionnant les données enregistrées dans le programme « liste des membres du Conseil » pour corrections. Cette correspondance devra être retournée à notre secrétaire afin que les modifications puissent

être faites. Ceci afin que toutes les coordonnées des membres du Conseil soient exactes.

1.2. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1.2.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis la dernière séance du Conseil, votre Président vous a représentés à l'occasion suivante :

- 24 octobre 2008 à l'enterrement de Louis Lambert, père de notre Conseiller municipal Martial LAMBERT. Ce soir, nous aimerions lui témoigner, une fois encore, toute notre sympathie ainsi qu'à sa famille. Je prie l'Assemblée de se lever et d'observer un instant de silence.

1.2.2. CORRESPONDANCE

En date du 20 octobre, votre Président a reçu un courrier de l'Association La Barque des Enfants présentant ses activités et sollicitant les jetons de présence de décembre de notre Conseil. Dans sa séance du 29 octobre, votre Bureau a décidé que ce sujet relevait entièrement de la sphère privée de chaque Conseiller. Votre Président répondra à ce courrier dans ce sens.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous avez trouvé sur vos tables une liste de communications, tout d'abord le résumé des objets traités en Municipalité. Des réponses aux questions de Madame la Conseillère Irène GARDIOL, concernant l'assainissement. A plusieurs reprises la Commission de gestion a été informée sur les activités de Lausanne Région, et nous pensons que le Conseil a le droit aussi d'être informé, nous vous avons donc également fourni une synthèse des activités et budget 2009 de Lausanne Région. Enfin un papier sur la nomination de Madame Delphine RIVIER-WAGNER au poste de conservatrice des Musées de la Ville de Pully. A ce sujet-là j'aimerais rappeler que pour cette nomination, suite à l'acceptation par le Conseil communal du préavis concernant le maintien du Musée, nous avons associé des personnes extérieures à l'administration communale, vous pouvez en parcourir le nom dans ce communiqué. Et dès ce moment-là, il est bien clair que nous ne maîtrisons plus tout à fait l'information. Ce qui fait, que c'est quelque chose avec lequel le Conseil communal doit vivre et la Municipalité également. C'est pour cette raison que la communication que vous avez ce soir est parvenue après la publication dans le journal. Ce n'est pas un fait exprès de la Municipalité, mais il y a eu tellement d'enthousiasme suite à la nomination de cette personne que les journalistes s'en sont emparés. Notamment des journalistes, tels que Madame JAUNIN, dans le domaine de l'art et je vous prie de croire que la Municipalité, si elle avait pu maîtriser cette information, elle l'aurait maîtrisée différemment.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par le 2^{ème} alinéa, article 52 de notre règlement du Conseil communal.

Lors de notre précédente séance, nous n'avions pas pu traiter du point « Election d'un membre suppléant à la Commission de gestion en remplacement de Madame la Conseillère Madeleine BAUMANN ». Je vous propose une modification de notre ordre du jour sous point 5. Le point 5 du présent ordre du jour devient le point 6. Le traitement de deux interpellations a été reporté à cette séance. Je vous propose également une modification et de traiter celle de Monsieur le Conseiller Claude DOMENJOZ au point 7, juste après le préavis 16/2008 puisqu'il s'agit d'un sujet similaire. Nous traiterons au point 8 l'interpellation de Monsieur le Conseiller Christian POLIN. Le Point 6 du présent ordre du jour devient le point 9.

L'ordre du jour modifié est accepté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. ASSERMENTATION d'un nouveau Conseiller Communal Monsieur Vincenzo SIMONETTI de l'Union Pulliérane en remplacement de Monsieur Stéphane MAYOR démissionnaire

2. Préavis 14/2008 REMPLACEMENT D'UN VEHICULE DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Président : Monsieur Serge RINSOZ

Membres : Madame Jennifer GENDRE, Messieurs Paolo BARACCHINI, Stéphane COENDOZ, Jean DUTRUIT, Alexandre FREISE, Lanfranco GAZZOLA, Michel GODART, Ernest MOSER

3. ELECTION d'un membre suppléant à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Stéphane MAYOR démissionnaire

4. Préavis 15/2008 ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DE PULLY, PADEX, BELMONT, LUTRY

Président : Monsieur Eugène ROY

Membres : Mesdames Valérie ANNEN, Denise ARBENZ JAYET, Laura BIANCHI, Isabelle KRENGER, Christine SÖRENSEN, Michèle VIBERT, Guy FREIBURGHAUS, Philippe WEBER

5. ELECTION d'un membre suppléant à la Commission de gestion en remplacement de Madame la Conseillère Madeleine BAUMANN.

6. Préavis 16/2008 ABROGATION DU REGLEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE DU 17 FEVRIER 1993

Président : Monsieur Michel AGUET

Membres : Madame Edna CHEVALLEY, Messieurs Alexis

BALLY, Alain DELALOYE, Dominique FAVRE,
Lilian GEOFFROY, Pierre-William LOUP, André
OGAY, Jean-Marc PASCHE

7. INTERPELLATION DE MONSIEUR DE LA CONSEILLER CLAUDE DOMENJOZ

8. INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTIAN POLIN

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

- 3.1. ASSERMENTATION** d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Vincenzo SIMONETTI, de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Stéphane MAYOR ; démissionnaire.

Le Président rappelle que, selon l'article 8, alinéa 1 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de Monsieur Vincenzo SIMONETTI de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Stéphane MAYOR, démissionnaire. L'huissier accompagne le nouveau membre du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de son nom, il prête serment. Il est alors félicité par le Président qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui remet son brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

- 3.2. Préavis 14/2008 REMPLACEMENT D'UN VEHICULE DE SERVICE DE DEFENSE CONRE L'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Président invite Monsieur Serge RINSOZ, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Etant donné qu'un membre de la commission a préparé un rapport de minorité, le Président invite Monsieur Conseiller Jean DUTRUIT à lire son rapport depuis sa place, vu la faible disposition que nous avons. (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Il n'est pas dans mon propos de discuter sur le fond de l'opération laissant ce soin à des personnes mieux informées. Mais je tiens à profiter de cette occasion pour définir le rôle de la Commission des finances trop souvent critiquée sur des décisions qui ne sont pas de son ressort. Je me permets de vous rappeler que le rôle de la Commission des finances se borne à se prononcer sur la possibilité financière de réaliser une opération, laissant le commission afférente statuer sur sa justification et son opportunité. Trop souvent, en effet, les rapporteurs de commission ad hoc utilisent l'acceptation de la Commission des finances pour justifier leur position et influencer le vote du Conseil. Je pense que pour éviter à l'avenir toute ambiguïté il conviendrait de souligner chaque fois qu'il est fait état

de l'acceptation de la Commission des finances qu'il ne s'agit que l'approche financière de l'opération.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et une abstention.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

J'ai une première question à laquelle je n'ai pas pu obtenir de réponse. Est-ce qu'on va réussir à vendre le « Dodge » en cas d'acceptation de ce préavis ?

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Oui, nous pouvons le vendre à l'heure actuelle à l'argus il vaut 1'000.00 francs. Nous ferons une recherche dans le cadre du journal de la Fédération Suisse des sapeurs-pompier en espérant que l'annonce ne coûte pas plus cher que la vente.

A la demande du Président, Monsieur François RANDIN déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Monsieur le Conseiller Jean DUTRUIT, malgré les nombreuses explications données par le corps d'Etat Major du Service de défense incendie et de secours de la ville de Pully et par moi-même, n'a manifestement pas été convaincu du bien-fondé du préavis présenté ce soir. Monsieur le Conseiller parle de commission du feu de l'ECA qui n'existe pas. Il s'agit bien de la division incendie et de secours de l'Etablissement Cantonal d'Assurances contre l'incendie et les éléments naturels, division qui est en contact permanent avec les communes pour nous conseiller sur les investissements nécessaires et comme expliqué lors de la séance de la commission ad hoc et en page 1 du présent préavis, deux véhicules sont mis à disposition de la Ville de Pully pour lutter contre le feu et les éléments naturels. Ces deux véhicules restent propriétés de l'Etablissement cantonal et doivent intervenir sur l'ensemble de la plate-forme que constituent les communes de Pully, Belmont, Paudex et Lutry. Ainsi, malheureusement, pour contredire les affirmations de Monsieur le Conseiller Jean DUTRUIT, je dois préciser que ces deux véhicules ne concernent donc pas que la commune de Pully, mais bien qu'ils desservent un bassin de population de 30'000 habitants. Ces deux véhicules n'interviennent que pour lutter contre le feu et les éléments naturels. Les véhicules propriétés de la commune de Pully à savoir un « Dodge », qui est appelé à changer si vous acceptez, nom de code « Carlo 1 » de 1983 et il y a un « Carlo 2 », véhicules de matériel lourd qui sont dévolus aux autres missions sécuritaires que doivent remplir légalement toutes communes vaudoises sans aucune exception. Concernant le cahier des charges que Monsieur le Conseiller qualifie de fermé, je le laisse libre dans son appréciation, alors que la procédure sur invitation est toujours ouverte et je ne vais pas entrer dans la guerre des marques ce soir pour la bonne et simple raison, comme indiqué à la commission, le choix n'est de loin pas arrêté. Malheureusement, je dois m'élever contre les affirmations de Monsieur le Conseiller qui emploie des termes comme « disproportionné pour parler de l'aménagement intérieur, réservé au matériel, comme l'aspirateur, les pompes, ainsi que le petit matériel à usage des ascenseurs ». Mesdames, Messieurs, je vous encourage à venir voir le matériel nécessaire par exemple, pour lutter contre les inondations et vous pourrez vous apercevoir que cela nécessite de la place pour pouvoir intervenir

rapidement. Je trouve dommage, alors que nous avons insisté sur ce point lors de la séance de commission, qu'il ne nous parle pas du matériel nécessaire pour la défense contre les hydrocarbures, qui est une nouvelle mission dévolue au SDIS et qui vient se rajouter au matériel de base mentionné par Monsieur le Conseiller. Ce qui nous fait, Mesdames, Messieurs, plus d'une tonne de matériel. Compte tenu de cette nouvelle mission, la proposition de Monsieur le Conseiller de rester à quatre places dans le véhicule pour les intervenants au lieu de six proposées ne tient pas, compte tenu du nouveau contexte. Pour établir ce préavis, l'Etat Major du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours de la ville de Pully a toujours eu à l'esprit, je peux vous rassurer, un souci d'économie. Ce qui coûte, et c'est effectivement la conception modulaire de la superstructure en aluminium. Cependant, il est important de signaler qu'elle permet une grande flexibilité dans son aménagement et elle tient compte de l'évolution des missions attribuées par le canton. Je signalerai encore que les sapeurs-pompiers volontaires planchent sur ce préavis depuis une année. L'étude, je peux vous l'assurer, a été très complète. Ce sont des hommes et des femmes qui travaillent dans l'ombre, avec un service de piquet de 24 heures sur 24, 365 jours par année, pour le bien de la collectivité publique. Un service volontaire de ce genre doit être soutenu, car, sans vouloir jouer à l'oiseau de mauvais augure, le jour où les professionnels s'occuperont du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours à Pully, alors là vous aurez, à loisir, toutes les occasions d'attaquer les coûts, et je serai avec vous. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, je vous remercie pour votre attention et vous encourage à refuser le rapport de minorité et d'accepter les conclusions du préavis.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

Je remercie Monsieur Martial LAMBERT pour ses éclaircissements. Je suis pour ma part convaincu sur le fond pour le remplacement de ce véhicule. C'est très bien expliqué dans le préavis. Par contre, si j'ai bien compris, on a sollicité trois entreprises et je voulais savoir ce qu'il en était des deux autres offres ? Qu'on a dû recevoir, à moins que les deux autres entreprises n'aient pas répondu.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

La procédure sur invitation et les résultats ne seront pas connus avant le 19 novembre 2008 en séance de Municipalité. Donc la procédure sur invitation est toujours en cours.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

Donc on se sert de l'entreprise Feumotech AG pour définir en fait un cadre budgétaire et on part du principe que ce sera elle qui fera l'offre la plus chère.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Alors pas nécessairement, ici il nous a fallu un crédit cadre et surtout, j'insiste là-dessus, l'établissement d'un cahier des charges et de la faisabilité du cahier des charges. Mais on espère quand même recevoir des offres meilleures marchés.

Monsieur le Conseiller Christian POLIN demande la parole :

J'ai la chance d'habiter sur le haut de Pully au-dessus de l'église de Chantemerle et en même temps le malheur d'habiter un immeuble dont le sous-sol n'est pas assuré en cas de pluie répétée et d'inondation. Et cet été, j'ai eu la joie de rester réveillé jusqu'à 2 heures 30 – 3 heures du matin, parce que notre immeuble était inondé. Et c'est à cette occasion que j'ai pu constater l'efficacité admirable et le travail remarquable accomplis par le corps des sapeurs pompiers de Pully. Quant au fond, ma religion est faite, il faut absolument leur donner les moyens dont ils ont besoin. Toutefois, les critiques qui ont été

faites par nos collègues du groupe UDC, peut-être un peu excessives, ont néanmoins, je l'ai senti, ébranlé le Conseil. Alors Monsieur le Municipal, je voterai naturellement le crédit de 200'000 francs, mais la parole n'est que l'ombre de l'action, faites un geste et revenez nous voir dans six mois en nous disant que le véhicule a été acheté et il n'a coûté tout compris que 180'000 francs. C'est au pied du mur que l'on voit le maçon.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote des conclusions de la commission qui sont les mêmes que celles du préavis, il s'abstient de les relire.

Le préavis 14/2008 est accepté à une large majorité, 7 voix contre et 4 abstentions.

3.3 ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES FINANCES

Suite à la démission de Monsieur Stéphane MAYOR, nous avons un siège vacant à cette commission. Le Président attend une candidature.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

L'Union Pulliérane a le plaisir de vous proposer la candidature de Monsieur François KHOSROV. François est licencié et jeune retraité en gestion d'entreprise. Il est entré au Conseil communal en 2002 et a œuvré comme suppléant à la Commission permanente de gestion durant la législature précédente. Nous vous demandons de bien vouloir soutenir sa candidature et vous en remercions par avance.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président constate donc qu'il n'y avait pas d'autre candidature et il félicite Monsieur le Conseiller François KHOSROV pour avoir été élu par acclamation. Il lui présente tous ses vœux pour le travail au sein de cette commission.

3.4. Préavis 15/2008 ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DE PULLY, PAUDEX, BELMONT, LUTRY

Le Président invite le président de la commission ad hoc, Monsieur Eugène ROY à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

En préambule, le Président rappelle que les statuts de l'association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry sont joints au présent préavis pour information uniquement et que nous n'avons pas à les adopter formellement. Selon la loi sur les

communes, article 4, Chapitre 6 bis, la compétence d'autoriser la constitution et par là l'adhésion d'une commune ou une association appartient au Conseil communal. Les statuts de l'association ne sont pas soumis à l'approbation du Conseil, car seule l'assemblée générale de l'association est légalement compétente pour les adopter ou les modifier.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Michel AGUET demande la parole :

Ne vous en faites pas je ne vais me battre contre ce préavis. Je pense qu'il est très utile. Par contre, j'ai un petit problème concernant la forme, et particulièrement la forme de la conclusion. J'ai toujours cru que dans les préavis on exprimait les éléments financiers aussi. Je constate qu'en page 7 on demande des frais de fonctionnement de 30'000 francs. J'ai bien compris que cela passe au budget 2009. Donc on pourra en discuter à ce moment-là. Mais on va se décider sur un préavis aujourd'hui et il faut être conscient des conséquences financières. Je me suis laissé dire aussi, mais c'est des bruits de couloirs, je ne sais pas si vous allez les confirmer ou les infirmer, qu'il y aura à terme l'engagement d'une personne supplémentaire, pas prévue là-dedans non plus. Je n'ai vu nulle part. Peut-être que j'ai lu en croix. Je n'en sais rien. Je vous rends conscient quand même que le financement c'est des subventions du canton, vous savez d'où elles viennent ces subventions, essentiellement des communes ex-riches, dont Pully. Egalement, vous savez aussi, ce qui me gêne un petit peu dans cette conclusion, mais je n'irais pas jusqu'à m'y opposer bien entendu, c'est cette technique de saucissonnage que je trouve vraiment gênante.

Madame Maria-Chrystina CUENDET demande la parole :

Monsieur AGUET je crois, en tout cas dans le chapitre 7 du financement qu'il est expressément prévu un collaborateur à 30 %. L'engagement de collaborateur à 30 % pour s'occuper du réseau. Les frais de ce collaborateur seront répartis entre les quatre communes, et cela est dit, en fonction du nombre de places qu'elles financent. Le budget se montera et se monte, il a été calculé, mais c'est un budget, à 63'000 francs et la part de Pully serait, en fonction du nombre de places, à 39'000 francs. Donc il n'y a pas tellement de saucissonnage, tout est très clairement dit. Bien entendu ce poste, ce budget comprend non seulement le salaire de cette personne, mais les charges sociales, l'informatique, la place de travail, enfin tout ce qui est représenté par là. On a essayé d'avoir quelque chose qui tienne la route. Comme c'est un nouveau poste pour tout le monde on n'a pas de comparaisons possibles. Voilà le montant et l'explication de ce montant, donc à mon avis il n'y a pas tellement de saucissonnage. Par contre les subventions, et cela ça été une volonté des quatre communes qui se sont réunies, qui seraient, qui pourraient, si leurs Conseils communaux adhérer à l'association. L'entier des subventions qui nous sera distribué sera entièrement redistribué dans chaque structure en fonction de tous les critères qui font qu'elles ont droit à des subventions. Contrairement à d'autres réseaux qui vont prendre, parfois, une partie de ces subventions pour financer le chef de réseau ou la cheffe de réseau. Je ne sais pas. Chez nous l'entier des subventions, de manière à être très transparent sera redistribué pour chaque structure, comme ça a été fait jusqu'à maintenant. Et les seules choses qui vont être partagées et payées par chaque commune seront les frais de la personne qui sera engagée.

Monsieur Michel AGUET demande la parole :

Madame CUENDET, je vous remercie pour ces explications. Simplement, peut-être que la Municipalité note pour une prochaine fois, il est normal que l'on mette dans les

conclusions les conséquences financières, même si c'est mis au budget, ça facilite quand même la lecture des choses. Vous savez qu'il y a des Conseillers communaux qui ne lisent que les conclusions.

Monsieur Jean DUTRUIT demande la parole :

Vu la facilité que nous avons à dépenser l'argent du contribuable, ne serait-il pas plus judicieux d'augmenter la quote-part de la commune, afin d'alléger les communes ?

Madame Maria-Chrystina CUENDET demande la parole :

Cela est une question politique qui pourra être débattue en son temps si le Conseil le souhaite et à l'instigation d'un membre du Conseil communal. Ce soir nous sommes là, pour nous dire si vous acceptez que Pully adhère au réseau. Je vous rappelle que le réseau a été fait pour un développement de 500 places par année dans tout le canton. Aujourd'hui ce réseau si nous n'y adhérons pas nous ne recevons aucune subvention du canton. Donc, je crois qu'il faut dissocier ces deux éléments. Aujourd'hui il faut savoir si on est d'accord de faire partir d'un réseau et par conséquent de recevoir des subventions. Puis une prochaine fois on pourra débattre, mais c'est vrai que c'est une question purement politique de savoir si le Conseil communal souhaite ou souhaitera à l'avenir augmenter la part de la commune et diminuer celle des parents.

Monsieur Gérald CUCHE demande la parole :

Au point 6.2. « Offre future d'accueil de la petite enfance ». Il est mentionné : *Avec la mise sur pied de cette Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, les habitants des 4 communes concernées auront accès à l'ensemble des places. C'est ainsi que cette offre concernera 118 places etc.* Cela veut dire si je comprends bien que qu'un de Belmont, de Lutry pourra venir à Pully. Ce qui veut dire, à quelque part, un moment donné, en fonction du lieu de travail de telle ou telle personne, si elle travaille par exemple proche de Lausanne, sur son chemin elle peut se dire, on va le mettre à la Tourterelle ou au relais maternel, on ne va pas pouvoir refuser. Mon souci, je ne suis pas du tout opposé au réseau, je suis tout à fait favorable qu'on y entre, mais par contre aussi je demanderai à ce moment-là, parce qu'on va se trouver dans une situation un peu critique, sachant que les autres communes n'ont pas de nurseries, à ma connaissance, donc on devra aussi au niveau de la commune de Pully rapidement trouver des solutions pour pouvoir accueillir des nouveaux-nés, du préscolaire et du parascolaire. Donc, il faut en être conscient. Ça c'est clair que c'est le futur et ce futur est tout proche. Et j'aimerais avoir une réponse de Madame la Municipale à ce sujet.

Madame Maria-Chrystina CUENDET demande la parole :

Bien volontiers Monsieur le Conseiller CUCHE. Tout d'abord vous avez raison le réseau est mis en place pour que tous les habitants, notamment tous les habitants d'une région, puissent avoir accès à toutes les structures qui sont sur la région. Maintenant et tant qu'on n'aura pas assez de places d'accueil, ce qui est le cas encore un peu partout dans le canton et bien entendu chez nous aussi, il y a toute une série de critères de priorité qui ont été établis par les quatre communes. Et ces critères de priorité ils vont entrer en fonction, parce que ce n'est pas les parents qui pourront dire : « mais moi j'aimerais mieux aller là parce que ça m'arrange », il y a des critères de priorité qui sont forts et le premier est celui de la proximité. Et en mettant ce critère de priorité pour commencer, il est évident que ce sont les habitants de chaque commune concernée qui auront une priorité puisqu'ils seront plus proche de leur garderie. Mais, vous avez raison par la suite, une fois que l'offre sera étendue, et c'est là que j'en viens à votre deuxième partie de question, il y aura une possibilité pour chacun d'aller dans d'autres structures. Bon, des places en

nurseries il y en a à Lutry. Lutry a une garderie-nurserie depuis avril passé. Votre question était de dire quelle est la suite, au fond il manque des places et comment est-ce comparé à ce problème-là ? Nous en sommes tout à fait conscients et d'ailleurs la FAJE au moment où on entre dans le réseau, une des contraintes de la FAJE est d'augmenter les places d'accueil. C'est bien le but de toute cette grosse machine administrative qui est mise sur les communes. Nous y avons pensé. Nous sommes en train de travailler sur cet aspect-là, qui est un aspect très important. Et nous allons venir avec un préavis l'année prochaine, dans le premier trimestre de l'année prochaine avec des propositions pour des extensions sur les années qui viennent. Pour des extensions pour l'augmentation du nombre de places des structures d'accueil, donc on va faire ça très vite. On travaille déjà là-dessus.

A la demande du Président, Monsieur le Conseiller Gérald CUCHE déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

J'ai encore une question. Je reviens sur ce qu'a dit mon collègue DUTRUIT. Techniquement c'est à quel moment qu'on pourra revenir sur la participation à la part commune – parents dans le cadre de ce réseau ?

Madame Maria-Chrytina CUENDET demande la parole :

Cela sera à l'initiative des Conseillers communaux qui le souhaiteront de faire, de poser le débat au niveau du Conseil communal. Simplement aujourd'hui la question qu'on vous pose, c'est êtes-vous d'accord d'entrer dans le réseau ? Et par la suite les structures tarifaires on pourra vraiment avoir une discussion qui sera indépendante de ce projet proprement parlé. On verra, il y aura une discussion et on aura certainement des chiffres à vous proposer à ce moment-là. Il y aura un débat et on verra comment le Conseil se détermine sur ce sujet. C'est égal, ça peut être l'année prochaine ; ça peut être au moment de préavis de développement ; ça peut être à n'importe quel autre moment ; ça peut être un sujet tout à fait à part.

A la demande du Président, Monsieur le Conseiller François RANDIN déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Il a été soulevé les questions financières. On parle de créer 120 places. Je me demande si on n'aurait dû déjà avoir à présent un préavis sur le financement futur de ça. C'est quand même important. On parle de 80, de 120 places etc. Alors Madame la Municipale nous parle d'un préavis, il doit quand même y avoir une esquisse. Ça va coûter combien un, deux, trois millions ? Parce que quand on a dû doubler aux Alpes, on a eu de la chance parce qu'il y avait des locaux libres, parce qu'autrement on va où ? On va faire quand ? On va faire comment ? Et à quel prix ?

Madame Maria-Chrytina CUENDET demande la parole :

Oui, Monsieur PASCHE c'est juste, toutes ces questions on va y répondre dans le cadre du préavis. Ça ne concerne quand même encore pas la réponse que vous avez à donner aujourd'hui. Et, au fond les réponses que vous donnerez au moment où on vous présentera un projet sur plusieurs années avec un budget sur plusieurs années, c'est à ce moment-là que vous pourrez décider d'accepter ou de refuser l'extension. Que ce soit au niveau de la rapidité, de la lenteur ou du nombre de places, mais à ce moment-là on vous dira où on peut les mettre et ce que ça coûtera. On est en train de faire cette étude. Elle est relativement longue, parce qu'elle comprend plusieurs paramètres, mais elle est aussi sur

plusieurs années.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

Alors j'ai une question qui vient s'ajouter à ce que vient de nous expliquer Madame la Municipale. Je pense effectivement, que de deux choses l'une, soit en adhérant au réseau on prend un engagement moral d'augmenter, sans que cette augmentation soit prédéfinie et à ce moment-là on peut prendre un engagement aujourd'hui et on module son application en terme de nombre de places et vitesse de création ou alors, et c'est ça ma question, lorsqu'on prend ce type d'engagement, on a des obligations. Des obligations qui seraient éventuellement déjà chiffrées. J'aimerais vous demander Madame la Municipale ce à quoi exactement on s'engage aujourd'hui, lorsqu'on s'engage aujourd'hui à développer dans le futur les places d'accueil ? Ce à quoi je suis tout à fait favorable, j'aimerais tout simplement connaître la proportion de cet engagement.

Madame Maria-Chrytina CUENDET demande la parole :

Alors écoutez, c'est simple. Aujourd'hui vous vous engagez en adhérant au réseau à recevoir des subventions importantes. Des subventions importantes de l'ordre de 300'000, 350'000 francs. Ça c'est l'engagement que vous prenez aujourd'hui en vous engageant dans le réseau. Après, vous pourrez définir si vous voulez ou non élargir le nombre de places, mais c'est clair qu'à ce moment-là si nous n'avons pas un plan de développement quantitatif ou qualitatif les subventions diminueront. Mais si nous n'entrons pas dans le réseau nous ne recevrons plus un sou, pas un centime. C'est ça la contrainte. Et elle est tellement forte pour tout le monde qu'aujourd'hui il y a 29 demandes de réseaux qui ont été déposées à la FAJE, ça correspond à 348 communes, il n'y a que 28 communes qui n'ont pas encore fait de demande, et ça correspond à 9'500 habitants, sur l'ensemble du canton. Ensuite, si vous ne voulez plus développer l'accueil de la petite enfance et rester à ce que vous êtes, à ce que nous sommes aujourd'hui maintenant au niveau des structures de la petite enfance, le Conseil pourra le décider. C'est sûr qu'à ce moment-là il y aura moins de subventions de la part de la FAJE. Mais, l'engagement d'aujourd'hui c'est ça.

Le Président demande à Monsieur le Conseiller Jean-Marc PASCHE s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Jean-Marc PASCHE :

Pour répondre, j'aimerais simplement vérifier si j'ai bien compris. Si cet engagement a créé dans le futur des nouvelles places – encore une fois j'y suis favorable – mais si cet engagement n'est pas respecté la sanction et simplement une diminution ou une suppression des subventions. Subventions qui vont être tôt ou tard d'ailleurs être supprimées le jour où il y aura suffisamment de places. Ça il faut en être conscient ou alors elles diminueront ou les impôts seront plus élevés parce qu'il n'y aura plus cette subvention. Mais enfin j'ai très bien compris, et je vous remercie de votre explication.

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

Je reviendrai sur la phrase de Monsieur Michel AGUET qui parlait de saucissonnage et je trouve que si on lit le budget que nous avons reçu hier matin on ne s'y retrouve pas vraiment. Alors j'aimerais que pour la séance du 3 décembre on ait des données un peu plus claires sur le sujet. Parce que je trouve que les explications qui sont dans la brochure ne suffisent pas. Merci.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Les conclusions de la commission ad hoc étant les mêmes que celles du préavis, le Président s'abstient de les relire et passe au vote de ces conclusions.

Le préavis 15/2008 est accepté à une large majorité, une voix contre et trois abstentions.

3.5. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES GESTION

Suite à la démission de Madame la Conseillère Madeleine BAUMANN du groupe les Verts, nous avons un siège vacant à cette commission.

Le Président attend des candidatures.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Au nom du groupe les Verts j'ai le plaisir de vous proposer la candidature Madame Irène GARDIOL. Madame Irène GARDIOL est très bien connue de ce Conseil. Elle a fait partie de la toute première volée des Verts, qui s'appelait à l'époque Groupe Protection de l'Environnement. Elle a été présidente du Conseil communal en 2004. Je vous remercie de faire bon accueil à cette candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président constate qu'il n'y a pas d'opposition et félicite Madame la Conseillère Irène GARDIOL pour avoir été élue par acclamation comme membre suppléante à la Commission de gestion. Il lui présente ses meilleurs vœux pour son travail au sein de cette commission.

3.6. Préavis 16/2008 ABROGATION DU REGELEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE DU 17 FEVRIER 1993

Le Président invite Monsieur Michel AGUET, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur le fond et passe au vote.

Le préavis 16/2008 est accepté à une large majorité et deux abstentions.

3.7. INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILER CLAUDE DOMENJOZ INTITULEE LIBERALISATION ET FACTURE D'ELECTRICITE

En conformité avec l'article 68 alinéa 2 de notre règlement, cette interpellation avait été appuyée par cinq membres du Conseil, au moins lors de notre séance du 8 octobre. Ce même Conseil avait décidé du report de sa présentation à la séance de ce soir. Le Président rappelle que l'interpellation est d'abord développée. La Municipalité répond, alinéa 3. Ensuite de quoi, une discussion aura lieu alinéa 4. Cette discussion se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction ou par le passage à l'ordre du jour.

Comme tout le monde a reçu une copie de l'interpellation de Monsieur le Conseiller Claude DOMENJOZ, le Président pense qu'il n'est pas nécessaire de faire la lecture intégrale de cette interpellation.

La teneur de cette interpellation était la suivante : *Permettez-moi de m'adresser à la Municipalité pour poser quelques questions concernant un thème d'actualité, soit les prochaines augmentations qui interviendront concernant les factures d'électricité 2009 ! La presse annonce des augmentations de l'ordre de 30 % aux consommateurs, soit beaucoup plus que prévu ! Des discussions ont lieu actuellement au Conseil National. M. Prix s'y est intéressé, tout récemment l'émission de TV alémanique ARENA a abordé cette question. Un exemple mentionne même une augmentation de l'ordre de 40 % à St-Gallen ! L'année passée, le 3 octobre 2007, la Municipalité avait eu l'amabilité de convier la « Commission des affaires extérieures » en création pour expliquer les implications qu'aurait l'ouverture des marchés dès 2009. La transparence des coûts voulue par le législateur n'est-elle pas si claire que cela étant donné les implications actionnariales et les intérêts des sociétés d'électricité, des Communes et des Cantons qui peuvent être / sont différentes de celles des consommateurs. Aussi voici quelques questions :*

1. *Quelle sera l'augmentation effective de la facture d'électricité annuelle pour une famille avec 2 enfants en % et en francs en 2009 voire 2010, ceci à la lumière des dernières informations ?*
2. *Quel est le nombre d'actions de la Romande Energie auxquelles la Commune de Pully a souscrit récemment ?*
3. *Quelle est la plus-value de ces actions (env. 1'750.00 à 2'800.00 francs) et à quoi correspond cette augmentation de cours si ce n'est à la valeur du réseau ? Quelle autre interpellation ?*
4. *Le réseau électrique pulliéran a-t-il été déjà payé par les habitants de Pully voire amorti ? Si oui, les Pullérans ne sont-ils pas taxés 2 fois ?*
5. *La perception due aux collectivités publiques n'est-elle pas exagérée ? Ne correspond-elle pas à de nouveaux impôts déguisés (usage du sol et éclairage public) ?*
6. *Comment la Municipalité compte-t-elle maîtriser les augmentations de factures d'électricité dans le temps, ceci de façon raisonnable ?*

Le Président invite Monsieur le Conseiller Claude DOMENJOZ à venir nous commenter son interpellation.

Monsieur Claude DOMENJOZ :

Juste un petit préambule pour vous dire que j'aimerais présenter mes excuses à Madame Maria-Chrystina CUENDET, Municipale, pour n'avoir pas relevé dans la précipitation rédactionnelle de mon interpellation, étant donné que je me suis adressé à Messieurs les Municipaux et Chers collègues. Mon interpellation est datée du 7 octobre 2008. Elle s'est

croisée avec l'information de la Municipalité donnée le 8 octobre 2008 dans le cadre de notre réunion du Conseil. A cette occasion il avait été précisé par Monsieur Jean-François MAIRE que les prix ou les tarifs ne seraient pas augmentés en 2009. Ce à quoi je peux ne réjouir avec vous tous. En tant qu'à commenter mon interpellation que vous avez tous reçue, je dirai qu'il y a des éléments, certains points ont déjà eu une réponse. J'aimerais rajouter que c'est un problème vraiment d'actualité, il n'y a pas chaque semaine que l'on parle du prix de l'électricité et je suis d'avis quand même il vaut la peine d'écouter une réponse de la Municipalité à ce sujet. Peut-être serait-il bon d'avoir des éléments comparatifs de prix, non seulement pour 2009 et 2010, mais déjà d'intégrer l'année 2008 année au cours de laquelle il y a déjà une augmentation. Et je serais d'avis d'en parler également. C'était juste le préambule et l'explication que je voulais donner maintenant.

Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :

Nous avons eu l'occasion avec Monsieur Claude DOMENJOZ de nous entretenir de son interpellation. Donc la situation est très claire entre nous et les questions qu'il pose sont intéressantes. Il n'est pas toujours facile d'y répondre parce que comme il a été dit dans le rapport précédent, la situation dans le domaine de l'électricité est tout à fait fluctuante et vous avez tous lu, encore la semaine passée, que Monsieur Leuenberger a remis sur le tapis un certain nombre de problèmes. Donc la Municipalité s'engage à répondre à Monsieur Claude DOMENJOZ lors de notre prochaine séance. Vous aurez la réponse presque sous le sapin de Noël.

A la demande du Président, Monsieur Claude DOMENJOZ est satisfait de la réponse de la Municipalité et sera peut-être heureux de revenir lors des explications fournies lors d'une prochaine séance.

Le Président en conclut que Monsieur Claude DOMENJOZ ne veut pas voter de résolution.

Monsieur Claude DOMENJOZ approuve.

Le Président clôt la discussion.

3.8. INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTIAN POLIN

Le Président évite de répéter ce qu'il a dit pour le précédent interpellateur et il invite Monsieur le Conseiller Christian POLIN à venir commenter son texte qui était la suivant :

L'interpellation a pour but de demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. La présente interpellation a pour objet principal la procédure et les principes suivis par la Municipalité de Pully dans la mise à l'enquête de deux importants projets (exclusifs l'un de l'autre) à l'avenue des Peupliers 31 à Pully. La Municipalité a eu connaissance de ces deux projets et ne s'est pas opposée à leur mise à l'enquête publique tels qu'ils sont présentés.

La présente interpellation se veut également un cas d'école. Elle vise à provoquer une réflexion du Conseil sur le bien-fondé de la pratique « accélérée » de mise à l'enquête récemment instaurée par la Municipalité, par laquelle celle-ci se dispense de procéder à une série de contrôles préalables qui lui incombent.

1. Voici la teneur de ces projets (FAO N° 76 du vendredi 19 septembre 2008) :

« Demande P-136-76-1-2008-ME : Construction, après démolition des divers

bâtiments, de cinq immeubles d'habitation avec garages souterrains pour 103 véhicules et 11 places de parc extérieures (variante toits plats). Construction nouvelle. Dérogations : art. 22 RCTAC (toitures plates) et art. 34 RCTAC (base légale d'octroi). Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie ».

« Demande P-136-76-2-2008-ME : Construction, après démolition de divers bâtiments, de cinq immeubles d'habitation avec garages souterrains pour 103 véhicules et 11 places de parc extérieures. Construction nouvelle. Dérogation : --. Le projet implique l'abattage d'arbre et de haie ».

La seule différence entre ces deux projets réside dans la forme des toits. Dans le premier, ceux-ci sont plats avec attiques. Dans le second ils sont en « chapeau de gendarme » (toits voûtés).

2. La mise à l'enquête a lieu du 20 septembre 2008 au 20 octobre 2008.
3. A l'examen des dossiers soumis à consultation, les constatations et réflexions suivantes peuvent être faites :
 - 3.1. Le projet est considérable et densifie nettement la zone. Les mouvements de 114 véhicules auront un impact non négligeable sur la tranquillité du quartier et provoqueront des nuisances. Environ 40 % des véhicules accéderont aux immeubles par le nord, à savoir par l'avenue des Peupliers, elle-même assez étroite pour que deux véhicules ne puissent que difficilement s'y croiser. Environ 60 % de ces 114 véhicules y accéderont par le sud par un chemin étroit à aménager à cette fin en vertu d'une servitude de passage accordée par la Commune. Ce chemin, longeant par courbe le terrain de sport situé sur les caves de la protection civile, puis le pavillon scolaire sis au nord de l'avenue de Belmont, débouchera sur ladite avenue en face de l'Eglise de Chantemerle et à proximité immédiate de la sortie des écoles.
 - 3.2. Le second projet, sans demande formelle de dérogation, prévoit toutefois des toits en « chapeau de gendarme » (toits voûtés). On sait que leur légitimité à Pully est fortement contestée au sein du Conseil communal, dans la population et dans la presse. Une motion en demande d'interdiction. Les récriminations à leur endroit, suscitées par une série de constructions très discutées, se fondent sur a) leur esthétique qui ne s'intègre pas dans le bâti de Pully (et, en l'espèce, dans celui du quartier de Chantemerle), b) sur la dégradation de l'habitabilité qu'ils impliquent (leurs voûtes sont de véritables caisses de résonance péjorant le confort de ceux qui les occupent), et c) sur l'accumulation de radon radioactif facilitée par leur fonction de « cloche à fromage » pratiquement étanche.
 - 3.3. Les dossiers soumis à consultation ne mentionnent nulle part de délai ou de calendrier pour l'accomplissement d'un chantier aussi pharaonique, ce qui pourrait induire des nuisances prolongées pour l'ensemble du quartier. Un exemple récent à l'avenue C.-F. Ramuz a soulevé le rôle protecteur que la Municipalité se devait d'exercer face à des chantiers dont le terme n'est pas fixé et dont la prolongation inconsidérée constitue un véritable abus de droit.
4. La présente interpellation a pour objet de demander à la Municipalité de se prononcer lors du Conseil communal du 8 octobre 2008 sur les points précis soulevés ci-après aux chiffres 5 et 6. Ce délai me semble impératif puisque la mise à l'enquête se termine le 20 octobre 2008 et que toute attitude dilatoire aurait pour effet d'empêcher les citoyens d'apprécier la situation en toute connaissance de cause et de vider ainsi la procédure de mise à l'enquête de sa signification et de son efficacité. J'espère aussi que la presse se fera l'écho de la présente interpellation et de la réponse de la Municipalité.
5. J'ai donc l'honneur de demander à la Municipalité de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :

- 5.1. *En vertu de la jurisprudence, la pratique du saucissonnage d'un projet est contraire au principe de la bonne foi et à celui de l'unité de la demande, qui doit répondre à l'ensemble des exigences et des règles s'appliquant à la zone considérée, y compris les accès nord et sud soit la moins mauvaise possibilité compte tenu de la densification visée par le promoteur. Il n'empêche qu'une étude d'impact sérieuse aurait dû être réalisée préalablement et portée à la connaissance de tous les intéressés. Le nombre de véhicule, quoique considérable pour le quartier, n'est pas seul déterminant en l'espèce. La topographie, l'étroitesse des rues et des difficultés d'accès rendaient indispensable cette étude d'impact. Comment la Municipalité entend-elle faire respecter ce principe d'unité de la demande, alors que nul n'a été informé jusqu'ici de ses intentions quant au trafic et qu'elle n'a pas envisagé de soumettre préalablement au Conseil communal une étude d'impact sur cet objet ? La fixation d'un délai d'enquête au 20 octobre 2008 est-elle, selon elle, conforme au principe de bonne foi alors que tant d'inconnues subsistent ? Ne s'agirait-il pas d'une autorisation obtenue dans un flou facilité par le silence de la Municipalité, c'est-à-dire en fin de compte d'un pseudo consentement fondé sur l'erreur et l'ignorance du public ?*
- 5.2. *Il est également établi par la jurisprudence qu'une Municipalité ne saurait faciliter les projets appelés à devenir obsolètes en raison d'une modification réglementaire demandée ou prévisible. Cette norme vise à éviter que des promoteurs ne se précipitent dans la réalisation d'objets en contraction avec les futures dispositions légales ou réglementaires. Les toits en « chapeau de gendarme » entrent précisément dans cette problématique.
La Municipalité entend-elle faire usage de ce principe de précaution que la jurisprudence lui dicte ?
Au surplus, la solution des toits plats, déjà pratiquée ne plusieurs endroits dans le quartier considéré, semble beaucoup plus raisonnable, parce qu'adaptée à l'environnement, que les toits « en chapeau de gendarme ».*
- 5.3. *L'ordre public est une motion certes vaste, mais suffisamment claire pour que la Municipalité fixe aux promoteurs des délais de réalisation raisonnables mais précis en vue d'éviter à l'environnement les nuisances d'un chantier qui s'éterniserait et qui s'éterniserait et qui transformerait le secteur en un quasi terrain vague pour une durée indéterminée.
La Municipalité entend-elle obtenir des promoteurs leur engagement formel sur un calendrier de réalisation, et aussi d'assainissement en cas d'interruption ou d'abandon temporaire du projet, tenant compte des intérêts légitimes des habitants du quartier ?*
6. *Enfin, je demanderai à la Municipalité comment elle comprend sa fonction de service public en acceptant sans examen approfondi une mise à l'enquête et en se déchargeant implicitement sur les citoyens de la tâche de procéder aux investigations qui lui incombent en tant qu'autorité exécutive de la Commune.
Je remercie la Municipalité de sa réponse aux questions figurant aux points 5 et 6 de la présente interpellation. Je lui sais gré de veiller ainsi à son devoir d'information du Conseil et de la population, plus utile et nécessaire que jamais dans le cadre de la double mise à l'enquête en cours.*

Monsieur Christian POLIN :

J'ai donc l'honneur de développer mon interpellation du 29 septembre 2008. Ceci n'a pas été fait le 8 octobre 2008 par manque de temps. Cinq Conseillers au moins l'ont alors soutenue. Le schéma de traitement d'une interpellation figurant sur le site du Canton a été déposé sur vos bureaux. Conformément à ce schéma nous en sommes en donc au point 7

celui du développement. Je ne vais relire le texte que vous avez tous reçu de notre Président. Et qui m'a-t-il assuré figurera en annexe de la présente séance. Je vais le commenter. Mon but est d'établir que la nouvelle procédure dite « accélérée » de mise à l'enquête adoptée par la Municipalité depuis environ 6 mois est une erreur. Auparavant le service de l'urbanisme épluchait les demandes, relevait la totalité des dérogations demandées de manière explicite ou parfois implicite. Procédait avec le promoteur à une analyse détaillée de son projet et lui demandait si nécessaire de le compléter, avant de procéder à la mise à l'enquête. Avec notre système avec ce que j'ai compris, le promoteur dépose son projet et ce n'est qu'après la publication et la mise à l'enquête que la Municipalité statue sur le bien fondé de la demande. Entretemps les opposants éventuels sont contraints de faire eux-mêmes le travail fait autrefois par le service de l'urbanisme, car s'il ne le font pas le droit de recours est éteint. Il se trouve qu'une mise à l'enquête a été lancée dans le quartier que j'habite, - soigné, comme je vous le disais tout à l'heure, par des inondations - et que j'ai été appelé à être le témoin de faits troublants. Voilà en tout cas une vingtaine de particuliers amenés à consulter des avocats, à engager des frais importants, à débroussailler un projet lacunaire sur bien des points et tout cela, parce que la Municipalité n'a pas fait, du moins je le pense, le travail préalable auquel elle procédait antérieurement. C'est le retour à la loi de la jungle. C'est une régression. Vous le comprendrez, Mesdames et Messieurs, je n'interviens pas contre le projet lui-même. Il y a pour cela la voie de l'opposition et je n'entends pas faire de cette tribune, ma tribune, ni faire déraiper le débat. Je ne suis pas là pour ça et vous non plus. Je n'en fais pas un cas personnel ou individuel, mais je pense à l'aspect général pour aller bien au-delà de ce cas particulier. Je désire m'élever ici contre l'absence d'œil critique de la part de la Municipalité. Voilà un cas, le cas que vous avez lu où des problèmes importants, environnement, trafic, danger potentiel pour les personnes, notamment enfants des écoles, ne sont pas traités. Pourtant la Municipalité, en vertu de l'article 17 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions – rassurez-vous c'est le seul article que je vais citer – est chargé de faire observer les prescriptions légales et réglementaires, et ceci dès le début du processus. Elle n'aurait simplement pas dû autoriser la mise à l'enquête d'un projet aussi vague ou lacunaire sur plusieurs points. Par sa passivité, elle se range d'emblée du côté du projet qu'elle accepte ou semble accepter tel quel et elle ne joue pas son rôle de service public que la constitution et la loi lui confient. On ne peut donc plus faire confiance à l'analyse de la Municipalité. Il s'agit à mon sens d'un dysfonctionnement, contre lequel il y a lieu de remédier en revenant à la pratique antérieure. Je reprends le point 6 de ma conclusion : *comment la Municipalité comprend elle sa fonction de service public en acceptant sans examen approfondi une mise à l'enquête et en se déchargeant implicitement sur les citoyens de la tâche de procéder aux investigations qui lui incombent en tant qu'autorité exécutive de la Commune ?* Vous comprendrez, Mesdames et Messieurs, que le but de mon interpellation n'est pas de paralyser l'exercice naturel du droit de propriété et du droit d'entreprendre. Ceci ne correspondait pas à ma philosophie politique. Mais cette liberté ne saurait devenir, avec la caution implicite de la Municipalité, sans contrôle et sans limite. Je demeure donc dans l'attente de la réponse de la Municipalité à mon interpellation conformément au point 8 du schéma qui vous a été remis.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je n'avais pas le petit schéma de Monsieur le Conseiller Christian POLIN sous les yeux. Enfin, personnellement j'essaie de suivre le règlement de notre Conseil en attendant le schéma de Monsieur POLIN et je sais que la Municipalité pourrait répondre à son interpellation lors de la prochaine séance de votre Conseil. J'ai cru comprendre d'un part

que ça serait ressenti, d'une part l'interpellation et peut-être d'autres, comme une manœuvre dilatoire et puis par ailleurs Monsieur POLIN affirme un certain nombre de choses qui demandent des corrections sans attendre. Monsieur POLIN s'en défend, je ne peux pas m'empêcher de trouver le mélange des genres entre la défense d'intérêts légitimes privés et l'intérêt général de la collectivité un tout petit peu ambigu. J'aimerais assurer Monsieur POLIN que néanmoins le traitement de son opposition se fera de manière tout à fait soigneuse, détaillée comme c'est le cas de toutes les interventions dans une enquête publique et bien sûr aucun lien avec son mandat politique. J'aimerais préciser que la Municipalité apporte ici une réponse sur les questions de forme et de procédure uniquement. Les questions portant sur le fond du projet, qui ont été largement abordées dans le texte qui vous a été remis, seront examinées dans le cadre du traitement des oppositions et observations intervenues durant le délai d'enquête publique, selon la procédure ordinaire et habituelle dans ce domaine. Alors permettez-moi de revenir un tout petit peu dans ces problèmes de procédure, sur des questions d'enquête publique. Monsieur POLIN dans son texte à l'air de penser que la Municipalité peut s'opposer à la mise à l'enquête et aurait dû le faire dans le cas particulier qui est mentionné. Alors un rappel, la procédure d'abord légale relative aux demandes de permis de construire relève exclusivement de la compétence de la Municipalité. Cette procédure n'est pas le fait de la Municipalité, elle est régie par un certain nombre de dispositions légales, qui sont contenues dans la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions. L'enquête publique poursuit un double but : d'une part, informer tous les intéressés, propriétaires voisins, associations à but idéal ou autres des projets et travaux qui pourraient les toucher dans leurs intérêts. Et un autre but, permettre à la Municipalité d'examiner la conformité du projet en tenant compte des éventuelles interventions de tiers ou autorités cantonales. Alors il est important, et pour l'interpellation et pour votre Conseil de savoir, si la Municipalité est saisie d'un projet qui est régulier dans sa forme, et tel est les cas pour le projet incriminé, la Municipalité doit le mettre à l'enquête et elle ne saurait invoquer, le cas échéant, des motifs de fond pour refuser de mettre à l'enquête un projet. Maintenant le délai d'enquête publique n'est pas fixé, comme le pense l'interpellation, selon le principe de bonne foi – je ne sais pas très bien ce que cela veut dire – mais c'est là aussi un délai légal c'est 30 jours. Et enfin sur la procédure d'enquête ; l'enquête publique et le fait de soumettre un projet à l'enquête publique ne préjugent absolument pas de l'examen de conformité sur le fond et de la décision qui sera prise par la Municipalité sur le projet. Ça veut dire que la Municipalité ne peut pas s'opposer à mettre à l'enquête un projet qui a des non-conformités par rapport à la réglementation, mais qui serait, par exemple, complet sur le plan formel. Maintenant sur la procédure d'examen des dossiers, la procédure dite « accélérée », alors visiblement Monsieur POLIN a mal compris la procédure et je me fais un plaisir d'éclaircir ce point. La mise en œuvre par la Municipalité de la procédure dite « accélérée » de mise à l'enquête publique ne la dispense aucunement de procéder aux vérifications qui lui incombent et telle n'a jamais été son intention. En fait, l'examen exhaustif sur le fond se déroule pendant la durée de l'enquête publique, voire au-delà si un examen plus long est nécessaire, donc soit dans un délai de 30 jours. Et au terme de ce délai, la Municipalité décide en finalité et en toute connaissance de cause l'octroi ou non d'un permis de construire. Et à ce sujet la Loi cantonale est absolument claire et je me limiterai aussi dans les citations légales, Monsieur POLIN, la loi dit : *Avant de délivrer le permis, la Municipalité s'assure que le projet est conforme aux dispositions légales, et réglementaires et aux plans d'affectation légalisés ou en voie d'élaboration ...* Donc il s'agit effectivement d'une obligation à laquelle la Municipalité ne saurait se soustraire, à défaut de quoi elle violerait le principe constitutionnel de la légalité. Donc la Municipalité, par son service d'urbanisme, examine d'office la conformité du projet avec

toutes les règles applicables dont les effets sont impératifs et leur application imposée, même si aucun tiers ne le demande par voie d'opposition. Donc, même un projet qui ne fait l'objet d'aucune intervention à l'enquête publique, mais qui présente des non-conformités peut être refusé. Monsieur POLIN dit dans son interpellation : *La Municipalité ne saurait faciliter des projets appelés à devenir obsolètes en raison d'une modification réglementaire demandée ou prévisible...* Evidemment on sait bien à quoi il pense, d'ailleurs il le dit clairement dans son interpellation. Alors j'aimerais rappeler encore une fois, ici, que le rôle de la Municipalité n'est pas de faciliter un projet, son rôle n'est pas non plus de faire de l'obstruction, son rôle est simplement de contrôler sa conformité aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Aucune jurisprudence ne lui dicte d'anticiper d'éventuelles modifications demandées ou prévisibles de la réglementation. Monsieur POLIN fait allusion à l'ordre public troublé, à la question des nuisances liées aux travaux. Alors là aussi j'aimerais préciser que la Municipalité agit toujours dans le cadre légal et que la loi ne comporte pas de délai d'exécution des travaux autorisés ; dès lors, la Municipalité ne peut pas imposer un délai de réalisation aux promoteurs. Les nuisances lors de l'exécution de travaux liés à un chantier de cette nature sont inévitables. Il appartient au constructeur de prendre toutes les dispositions utiles pour veiller à la sécurité et à l'ordre public lors de l'exécution des travaux. Et d'ailleurs les constructions sont soumises à énormément de directives qui touchent le déroulement d'un chantier. Dans ce domaine, il faut savoir que la Municipalité n'est pas compétente pour intervenir efficacement sur les questions de nuisances qui s'inscrivent dans un rapport de voisinage régi par le droit privé et notamment par une série d'articles du code civil suisse. Dans ces conditions, si un propriétaire estime que son voisin, par exemple dans le cadre des travaux, excède les limites de tolérance, il lui appartient de mener une action devant le juge civil, s'il le juge nécessaire. Puis enfin le dernier point de cette réponse concernant une étude d'impact sérieuse qui aurait dû être réalisée, qui aurait dû même être soumise à votre Conseil communal. L'étude d'impact sur l'environnement n'est pas un processus généralisé. Elle est elle aussi régie par un cadre légal, dans le cas particulier par la loi sur la protection de l'environnement et par une ordonnance fédérale. Dans le cas du projet qui intéresse Monsieur POLIN, les conditions pour une étude d'impact ne sont pas remplies et la Municipalité n'entend pas exiger du constructeur une telle démarche sans bases légales. De plus, dans l'hypothèse, qui n'est pas réalisée dans le cas d'espèce, où une étude d'impact sur l'environnement est exigible, celle-ci n'est de toute façon pas soumise au Conseil communal puisque, comme je l'ai dit, cette procédure est de la seule compétence de la Municipalité. Voilà ce que la Municipalité voulait répondre par rapport à l'interpellation de Monsieur POLIN. Toutes les questions, encore une fois, qui touchent sur le fond du projet seront traitées dans le cadre de l'examen des oppositions qui est actuellement en cours à la direction de l'urbanisme.

Le Président : juste pour clarifier la question. La réponse que vous avez donnée vous l'estimez comme complète.

Monsieur Gil REICHEN répond par l'affirmative.

Le Président demande à Monsieur Christian POLIN s'il est satisfait de la réponse.

Monsieur Christian POLIN :

Non, Monsieur le Président, si vous permettez que je fasse un bref commentaire, après quoi je proposerai au Conseil un projet de résolution. Je suis naturellement déçu que la réponse qui nous a été faite, ait été faite de vive voix, car c'est demander à mon modeste

cerveau et à celui de mes collègues beaucoup de faculté d'absorption et de compréhension pour percevoir tout ce qui nous a été dit dans l'accumulation et la succession d'arguments juxtaposés. Une seule chose qui m'attriste, Monsieur le Municipal, c'est que vous n'avez pas pu vous empêcher d'utiliser un argument que vous aimez bien, qu'on appelle un argument « ad personam » vous avez dit : *bien que Monsieur POLIN s'en soit défendu en fait il défend des intérêts privés, c'est plus fort que vous*, eh bien non je ne défends des intérêts privés, je stigmatise une nouvelle méthode de mise à l'enquête dite « accélérée » par rapport à l'ancienne qui était beaucoup plus efficace et qui donnait satisfaction à nombre de promoteurs. Alors vous nous dites que votre réponse est définitive, alors j'aimerais bien l'avoir par écrit. Parce que c'est impossible de se faire une opinion sérieuse du bien-fondé de votre réponse tant elle est assénée comme ceci, de manière accélérée. Je ne veux pas abuser des moments du Conseil communal de Pully. Et je vais simplement vous soumettre, Mesdames et Messieurs, les Conseillers un projet de résolution. **Le Conseil communal recommande à la Municipalité** – vous voyez que j'utilise le verbe recommander, il ne s'agit pas d'une injonction. Une injonction est un ordre express – :

- **de supprimer dans les délais les plus brefs possibles la procédure de mise à l'enquête dite « accélérée »**
- **et de revenir ainsi à la procédure et aux principes de mise à l'enquête antérieure.**

Je remets ce texte à Monsieur le Président et je tiens à préciser à nouveau, qu'il ne s'agit pas d'une injonction, mais d'une recommandation. Lorsque l'assemblée générale des Nations Unies fait une recommandation auprès du Conseil de sécurité, celui-ci n'est pas obligé de l'accepter. C'est exactement la même chose ici. Le Conseil s'il vote cette résolution ou fait une recommandation, vous pouvez très bien dire au Conseil, eh bien nous nous n'en tenons pas compte et vous prenez votre responsabilité comme le Conseil de sécurité. J'en ai terminé Monsieur le Président.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais dire à Monsieur POLIN, que très volontiers la Municipalité lui transmettra une réponse, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil. J'ai cru bien faire, mais évidemment on est toujours un peu déçu, en vous répondant tout de suite. Parce que si je ne l'avais pas fait, je ne vous fais de procès d'intention, mais je crains que vous auriez pu croire que c'était une manœuvre dilatoire de la Municipalité. Donc la réponse écrite vous sera donnée dans les plus brefs délais, mais au plus tard lors de la prochaine séance du Conseil communal. Maintenant sur la procédure, Mesdames et Messieurs, j'aimerais quand vous dire que la procédure dite « accélérée » qui est appliquée à Pully depuis peu de temps, n'est pas une révolution. C'est une procédure qui est appliquée depuis pas mal d'années dans la commune de Lausanne. C'est une procédure qui répond à un souci d'efficacité pour les constructeurs notamment et les propriétaires qui souhaitent mettre en valeur leur biens-fonds. Pourquoi ? Parce que pour les promoteurs qui font des dossiers complets, soignés, conformes au règlement et c'est très souvent le cas, heureusement, c'est un gain de temps appréciable parce qu'il y a superposition du travail de contrôle, avec le délai de l'enquête publique. Et ne péjore aucun droit des opposants et c'est la première fois, parce que le projet dont il est question est relativement courant en terme de police des constructions et jusqu'ici on a eu que des échos positifs et favorables par rapport à cette nouvelle procédure. Et j'aimerais bien que le Conseil soit conscient qu'il ne s'agit en aucune manière de bâcler le contrôle ou de confier le contrôle aux citoyens. Le contrôle se fait de toute manière détaillée. Le citoyen s'il a quelque chose à dire, et en général il a quelque chose à dire, il ne s'en prive pas, ancienne méthode ou nouvelle méthode. Et je trouverais dommage, finalement, de revenir en arrière et en tout cas j'ai pris note que c'est une

recommandation et pas une injonction et pour le moment la Municipalité si le Conseil le souhaite fera une appréciation de situation, mais considère que la nouvelle méthode présente de nombreux avantages à tout point de vue.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Deux points, si vous permettez et ça sera fini ensuite. Monsieur le Municipal, comme le dit Alfred de Busset, il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Au début de votre intervention vous nous avez dit que vous nous répondriez par écrit et ensuite votre intervention a été suffisamment longue pour que vous nous disiez que c'était la réponse et maintenant vous venez de nous dire que vous répondrez quand même par écrit. Je ne sais plus à quel saint me vouer. Point numéro deux : vous nous dites Monsieur le Municipal, que votre changement de procédure de mise à l'enquête pour favoriser les promoteurs, certes, vous l'avez dit, mais moi je ne veux pas favoriser les promoteurs, je veux favoriser les citoyens, nous ne sommes pas tout à fait d'accord. En conclusion, je maintiens mon projet de résolution, que je vous relis : **Le Conseil communal recommande à la Municipalité :**

- **de supprimer dans les délais les plus brefs possibles la procédure de mise à l'enquête dite « accélérée »**
- **et de revenir ainsi à la procédure et aux principes de mise à l'enquête antérieure.**

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les points de vue développés par l'un et par l'autre. Il me semble, pour qu'on se perde un peu moins par tout ces méandres qu'il serait opportun, parce qu'on a parlé de la nouvelle procédure, la procédure « accélérée », puis d'anciennes pratiques, d'anciennes procédures. Et pourtant je suis censé être un professionnel de la branche, j'ai un peu de peine à comprendre la différence entre la nouvelle procédure et l'ancienne. C'est peut-être ce qu'il faudrait expliquer au Conseil pour que nous puissions mieux nous déterminer. Parce qu'en fait on a très bien compris qu'elle était la position de la Municipalité. Elle nous a très justement rappelé un certain nombre de dispositions légales qui m'ont l'air toutes plus juste les unes que les autres. Mais, finalement dans l'application pratique, concrète des choses, quelle est la différence entre avant et maintenant ? Je crois que c'est ça qui nous intéresse.

Le Président déclare : Monsieur Olivier BURNET, il n'y aura pas de réponse à votre question. Car dans la procédure nous devons voter maintenant sur cette résolution. Maintenant, ce que je peux ouvrir c'est la discussion sur la résolution.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

A propos de la résolution et des termes ; qu'elle s'appelle recommandation ou résolution, c'est exactement la même chose, il n'y a aucun caractère contraignant pour la Municipalité. Maintenant, j'estime tout à fait prématuré de voter maintenant sur cette résolution avant d'avoir la réponse écrite de la Municipalité et avant de comparer, aussi, avec le règlement cantonal sur les constructions qui a changé récemment. Donc, je vous propose de surseoir au vote de cette résolution. Si nous devons voter, je m'y opposerai.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Le parti socialiste qui a examiné cette interpellation s'est posé la question suivante : Est-ce que dans le cadre de l'examen auquel va procéder la commune, la Municipalité des aspects réglementaires, est-ce qu'il sera tenu compte de l'article 4 du règlement qui classe le quartier de Chantemerle dans un domaine stratégique pour lequel il est nécessaire

d'établir un plan sectoriel d'aménagement ?

Le Président déclare que c'est une question à laquelle Monsieur le Municipal devrait répondre par écrit.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je vais répondre dans le cadre de la discussion sur la résolution, si vous permettez. Pour vous inciter à refuser cette résolution. Pour deux raisons. Une : la procédure actuelle donne satisfaction. J'aimerais profiter de préciser une chose à l'attention de Conseil et de Monsieur le Conseiller Olivier BURNET, quel est l'avantage de la procédure ? Ce n'est pas en défaveur du citoyen, comme le pense Monsieur Christian POLIN, c'est simplement de pouvoir ne pas bloquer des projets par un délai de contrôle qui peut être assez long, avant de le mettre à l'enquête publique. Ce n'est pas pour favoriser les constructeurs, s'est aussi pour responsabiliser les constructeurs. Ce qui s'est passé – ça fait beaucoup sourire Monsieur Michel AGUET. Je suis content de le faire sourire – mais ce qui s'est passé avec la méthode, je dirais pulliérane, c'est d'installer un certain nombre de promoteurs dans un espèce de confort à déposer des projets non aboutis, en se disant de toute façon la commune fera notre « travail », parce que c'est le travail du mandataire de faire un projet conforme à la réglementation, vis-à-vis de notre maître d'ouvrage on est tranquille parce que très souvent pour un mandataire un élément clé dans un mandat c'est le dépôt du permis. Alors le mandataire fait vite, il dépose le permis et le travail, je dirais presque de fournis et contrôle détaillé du dossier, revient à l'administration. Le mandataire se tourne vers son client en disant, mais moi j'ai déposé le dossier à l'enquête à l'urbanisme, c'est l'urbanisme qui traîne, cela ça ne va pas. Et le fait de déposer un projet qui est de la responsabilité du mandataire réglementaire, qui peut être mis à l'enquête rapidement si il est complet et dans les formes, c'est une responsabilité qui est sur le mandataire. Et le risque qu'il prend, c'est d'avoir un refus de permis. C'est aussi simple que ça. Et les bons mandataires, il y en a beaucoup, qui font des projets complets, pratiquement conformes à notre réglementation à quelques petites virgules d'adaptation près, ceux-là ont au moins l'avantage de pouvoir voir leur dossier traité dans des délais normaux, parce que une critique que l'on fait fréquemment à l'administration c'est de traîner. Et dans le domaine de la police des constructions, je peux vous dire que tout le monde est pressé. Et pour des bonnes raison, pas seulement purement de promotion, tout le monde est pressé, que ce soient des promoteurs, des propriétaires privés, tout le monde vient à l'urbanisme, mon dossier c'est le seul dossier. Voilà pourquoi la méthode qui a été appliquée par la Municipalité vise à responsabiliser les mandataires et ça marche. Et comme par hasard les mandataires qui sont « les meilleurs » - je me permets cette appréciation – ou en tout cas qui donnent des dossiers complets, pour eux il n'y a eu aucun problème avec cette méthode, ils étaient ravis de voir leur dossier traité rapidement. Voilà pourquoi, je vous invite à refuser cette résolution. C'est une raison. L'autre raison, je l'ai dite deux fois dans ma réponse, c'est que les procédures des permis de construire sont de la compétence de la Municipalité. Et la procédure qui est appliquée à Pully, depuis quelques mois est absolument légale. Donc je vous invite à refuser la résolution de Monsieur Christian POLIN. Maintenant j'aimerais, je ne sais pas si j'ose répondre à Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD. On est dans l'interpellation, dans la résolution, on est plus dans la résolution, mais c'est vrai que Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD a soulevé un point qui est important. La parcelle dont il est question dans ce projet figure dans le plan directeur dans les espaces stratégiques à développer par plan spécial. C'est tout à fait exact. Et je pense que c'est important, puisque la question est posée, que le Conseil soit informé pourquoi, au fond, il n'y a pas eu de plan spécial sur ce projet. Alors il faut revenir un

tout petit peu, je le ferais très rapidement, sur le plan directeur communal, qui effectivement a identifié un certain nombre d'espaces stratégiques, avec des espaces prioritaires qui étaient considérés comme majeurs, notamment pour les activités collectives. C'était l'espace centre, les rives du lac, le vallon de la Paudèze et les Monts-de-Pully et des espaces sur lesquels une attention doit être portée. Des espaces qui touchaient plus souvent des propriétés privées, et c'est le cas de la propriété dont il est question à Chantemerle. J'aimerais vous rappeler que le plan directeur était structuré avec des objectifs et avec un certain nombre de mesures. De ce plan directeur j'aimerais mentionner un objectif et une mesure pour vous expliquer la démarche de la Municipalité. Un objectif qui touchait ces espaces stratégiques, c'était de d'assurer les objectifs du plan directeur en accord avec les propriétaires des terrains situés dans les espaces stratégiques. Et dans les mesures du plan directeur il était mentionné « *étude la compatibilité des objectifs. Négociation d'un engagement réciproque ou d'un partonariat avec les propriétaires* » donc il y a très clairement la notion d'une discussion avec les propriétaires. Et j'insiste les propriétaires et pas les promoteurs. J'aimerais préciser ici que la mention « *espace stratégique a développé par plan spécial dans le plan directeur* » n'est pas contraignante pour les tiers. Mais par contre c'est une précaution, c'est une forme d'appel à la concertation avec la Municipalité en cas de projet de mise en valeur des propriétés. Et notre règlement, qui lui est contraignant, a repris ces notions et les a précisé, et notamment à l'article 4, que vous avez mentionné. L'article 4 qui dit : – je m'excuse je lis seulement deux articles parce c'est important « *Toute construction ou tout aménagement dans ces secteurs, doit faire l'objet d'une concertation préalable entre la Municipalité et les propriétaires concernés. Ces secteurs pourront (pas devront) faire l'objet de plans spéciaux* » en vertu de l'article 6, alinéa 2 de notre règlement. Et l'article 6, il dit : « *En fonction des circonstances et notamment pour mettre en œuvre un objectif du plan directeur communal, la Municipalité peut (et non doit) en tout temps déterminer un plan spécial sur une portion déterminée du territoire* ». Alors, qu'est-ce qui s'est passé dans le cas qui occupe le Conseil maintenant ? Nous avons, il y a un peu plus d'une année écrit aux propriétaires, parce que nous avons eu écho des possibilités de vente de la propriété, écrit aux propriétaires pour leur rappeler la teneur de notre règlement, la nécessité d'une concertation et l'éventualité d'un plan spécial, donc pour les rendre attentifs à ne pas développer un projet « dans leur coin » sans en parler à la Municipalité. La lettre a eu son effet puisque les propriétaires sont venus nous trouver. Nous avons eu plusieurs séances avec les propriétaires, encore une fois, pas avec les promoteurs. Et sur la base de ces séances les propriétaires sont venus avec un architecte-conseil, qui n'est pas l'architecte du projet, un architecte indépendant, en nous expliquant leur volonté, leur intention, leur volonté de préserver une qualité de construction sur leur domaine avant de le vendre, sur la base d'esquisses, de croquis et c'est sur cette base, la base des intentions des propriétaires qui était illustrée par des croquis, des dessins, qui fixait des implantations, les tailles approximatives des bâtiments, les problèmes d'accès, les gabarits. Sur la base de ces discussions la Municipalité a fait une appréciation et a jugé qu'un plan d'affectation n'était plus nécessaire, parce que d'une manière objective il ne pouvait pas amener d'éléments nouveaux, supplémentaires sur la qualité du projet. Voilà ce qui a conduit la Municipalité à faire usage, au fond, de la possibilité du règlement qui lui laisse une appréciation et a renoncé à un plan spécial sur cette parcelle.

Le Président déclare : afin de lever tout malentendu il aimerait juste rappeler l'article 68 « Interpellation » il est dit à l'alinéa 4 : *la discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour*. Et cet élément est appuyé par le document qu'a distribué Monsieur le Conseiller Christian POLIN au point 9 qui dit que : *la discussion par le Conseil sur la réponse*

municipale et sur l'éventuel projet de résolution. Donc toutes mes excuses pour toutes les personnes que j'ai coupées.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je reprends la parole malgré moi. Monsieur le Municipal, après cette avalanche de syllabes, je me demande si elles feront partie de la réponse circonstanciée écrite que vous nous fournirez. Mais peu importe. Vous avez dit deux choses. Votre nouveau système est avantageux pour les mandataires, pour qui ça va plus vite, et pour la Municipalité pour qu'il y ait moins de travail, moins de soucis, c'est vrai. Mais, moi je défends tout simplement les citoyens. Point numéro deux, vous dites que cette nouvelle méthode donne satisfaction. Je prendrai uniquement l'exemple du trafic que l'on va déverser sans égard et sans réflexion sur les routes avoisinantes, alors que la Municipalité, nulle part n'a pris position sur cet objet, sur cette question et où dans le projet nul mot n'est indiqué de manière circonstanciée. Je maintiens donc ma demande de résolution.

Le Président propose que nous passions à la votation de la résolution.

Monsieur Christian BORY demande la parole :

Effectivement sur la feuille que nous avons reçu sur nos tables au point 7, c'est marqué effectivement l'interpellateur développe son interpellation et propose éventuellement un projet de résolution. Au point 8, pour les deux cas c'est marqué que la Municipalité soit elle répond immédiatement, soit elle répond à la prochaine séance, mais pour les deux cas c'est par écrit. Nous n'avons pas de réponse écrite, si bien que je vous propose de différer la votation sur la résolution à la séance prochaine.

Le Président déclare que l'article 68 de notre règlement, qui est encore en vigueur ne précise pas si la réponse doit être faite par écrit ou verbale. Donc pour moi c'est le règlement de notre Conseil qui fait foi.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole.

Monsieur le Président si vous regardez la loi sur les communes à la dernière page, vous pourrez regarder ce schéma. Alors est-ce que le règlement communal est au-dessus des lois sur les communes ? Et d'autre part j'aimerais faire remarquer que par correction et par fair-play la plupart du temps les Conseillers envoient avant la séance du Conseil le texte de leur interpellation à la Municipalité. Je trouve donc par correction elle pourrait aussi faire connaître son texte avant de le dire en plénum afin que la personne qui a interpellé puisse préparer une résolution.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je vous ferais simplement remarquer, parce que certains d'entre vous sont très à cheval sur l'application du règlement, que l'interpellation si elle avait été distribuée n'avait pas été développée. Alors il est quand même un petit peu piquant d'entendre un développement d'une interpellation ici même qui ne correspond pas complètement au texte qui nous avait été distribué pour la séance précédente et puis exiger que la réponse soit une réponse écrite, alors qu'elle a dû s'adapter aux différentes questions et modulations des questions qui ont été posées. Alors, Monsieur le Président, je vous suggère, puisque le règlement nous le permet, qu'on fournisse au Conseil communal pour la prochaine séance une réponse écrite et le débat de rouvrira sur cette réponse écrite.

Le Président demande à Monsieur Christian POLIN s'il est satisfait de cette réponse.

Monsieur Christian POLIN :

Je suis satisfait et je reporterai à la prochaine séance une éventuelle demande de résolution.

Le Président déclare que la décision ayant été prise donner réponse à la prochaine séance, nous terminons là le point 8 de notre ordre du jour.

3.9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'ai une simple question à poser à la Municipalité. J'ai relevé dans les dernières communications reçues le 3 novembre, la position officielle à l'unanimité en faveur du projet du Musée cantonal des beaux-arts à Bellerive. J'aimerais savoir si, et là je cite, *ce signe marquant de l'engagement de nos autorités s'accompagne d'une participation financière de la commune à la campagne officielle cantonale en faveur de ce projet pour la votation du 30 novembre prochain ?*

Monsieur le Syndic demande la parole :

Ma réponse sera lapidaire, c'est non.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h14. Il remercie les membres du Conseil de leur participation et leur souhaite un bon retour dans leurs foyers. Il rappelle que la prochaine séance aura lieu le mercredi 3 décembre 2008 à 20h00 dans cette même salle.

Le Président :

La secrétaire :

Jean-Marc CHEVALLAZ

Jacqueline Vallotton

